

Présents:

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;

Brigitte WIAUX, Députée-Ière Echevine,

Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;

André GYRE, Président du CPAS;

José DEGREVE, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET, Monique LEMAIRE-NOËL, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Serge HENNEBEL, Conseillers; José FRIX, Secrétaire Communal.

La séance est ouverte à 20h05'.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre-Président, il est décidé à l'unanimité de commencer l'ordre du jour par le point 13 intitulé "Comptes annuels et rapport (code de la démocratie locale et de la décentralisation) – Exercice 2008 – Approbation.". Le restant de l'ordre du jour étant inchangé.

Madame Anne DEHENEFFE, Receveuse locale entre dans la salle des délibérations afin de présenter les comptes.

1.- Comptes annuels et rapport (code de la démocratie locale et de la décentralisation) - Exercice 2008 - Approbation.

Réf. -2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 et L1312-1;

Vu le compte communal pour l'exercice 2008;

Vu le bilan de l'exercice 2008;

Vu le compte de résultats de l'exercice 2008;

Vu la balance des comptes généraux et des comptes particuliers de l'exercice 2008 ;

Vu le rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - art.L1122-23) ciannexé:

Entendu les commentaires de Madame Anne DEHENEFFE, Receveuse locale et de Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité:

D'arrêter les résultats arrêtés comme suit par la Receveuse locale:

Compte communal pour l'exercice 2008	
Résultat comptable	
Service ordinaire Service extraordinaire <u>Résultat budgétaire</u>	2.027.759,60 <u>3.309.191,57</u> 5.336.951,17
Service ordinaire Service extraordinaire	1.863.638,95 -822.157,80 1.041.481,15
Bilan au 31 décembre 2008	
Actif de Passif de	33.411.500,92 33.411.500,92
Compte de résultat	
Charges de Produits de Boni de	6.603.509,62 7.243.640,50 640.130,88
Balance des comptes particuliers	
Débit Crédit Solde débiteur Solde créditeur	267.815.683,94 267.815.683,94 33.431.118,77 33.431.118,77
Balance des comptes généraux	
Débit Crédit Solde débiteur Solde créditeur	275.648.269,95 275.648.269,95 72.319.627,02 72.319.627,02

Madame Anne DEHENEFFE, Receveuse locale quitte la salle des délibérations.

2.- Vérification encaisse du receveur local au 31/03/2009 - Communication.

Réf. MH/-2.073.52

délibérant en séance publique.

Vu la situation de caisse établie au 31 mars 2009 par Madame Anne DEHENEFFE , Receveuse locale - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 3.345.824,96 €

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 6 avril 2009 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 $\S 1^{er}$;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

3.- Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire - Rapport d'activités pour l'année 2008 - Communication.

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu sa délibération du 30 mars 1990, décidant de demander à l'Exécutif Régional Wallon d'instituer après avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et ses délibérations subséquentes des 10 avril 1995, 27 février 1995, 18 septembre 1995, 13 novembre 1995, 19 février 1996, 17 février 1997, 30 juin 1997 et 20 décembre 1999;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1991, instituant la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire de Beauvechain;

Vu sa délibération du 21 mai 2001, portant désignation des membres effectifs, des membres suppléants et du Président de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire, approuvée par arrêté ministériel du 14 décembre 2001;

Vu sa délibération du 21 mai 2001, approuvant la modification du règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire, approuvée et réformée par arrêté ministériel du 14 décembre 2001;

Vu sa délibération du 21 mai 2007, portant désignation des membres effectifs, des membres suppléants et du Président de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu sa délibération du 17 décembre 2007, arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2008 renouvelant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 21 mai 2007;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2008, approuvant et réformant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain, tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007;

Considérant que dès lors, la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité a été installée le 17 février 2009 et que pour

l'année 2008, c'est donc l'ancienne Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire qui fonctionnait;

Vu les documents relatifs à l'activité de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire, pour l'année 2008, à savoir :

- le tableau récapitulatif des dossiers traités par la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire, pendant l'année 2008 (tableau 1);
- le relevé de chacune des réunions plénières (tableau 2) avec mention :
 - de la date de l'arrêté ministériel instituant et renouvelant la Commission;
- de la date des réunions, des membres effectifs ou suppléants présents, absents ou excusés;
- le procès-verbal de chacune des réunions de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire qui a été tenue en 2008;

PREND ACTE du rapport d'activités de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire pour l'année 2008.

4.- PCDN - Bilan des actions réalisées en 2008 et propositions d'actions - Communication.

Réf. BV/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Revu la Charte du Plan Communal de Développement de la Nature, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25 octobre 1999;

Vu la réunion plénière du Plan Communal de Développement de la Nature du 24 mars 2009 ;

Vu le rapport relatant le bilan des actions réalisées en 2008 et propositions d'actions;

Sur proposition du Collège communal;

PREND CONNAISSANCE du rapport relatant le bilan des actions réalisées en 2008 et propositions d'actions présenté lors de la réunion plénière du Plan Communal de Développement de la Nature du 24 mars 2009.

5.- CPAS - Commission locale pour l'énergie (CLE) - Rapport d'activités - Communication.

Réf. AM/-1.842.745

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu la législation en la matière ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, notamment les articles 109 et 111 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 mars 2009 décidant de marquer son accord à l'agrégation de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 février 2009 décidant de procéder à l'instauration d'une Commission Locale pour l'Energie (CLE) laquelle remplacera l'ancienne Commission Locale d'Avis de Coupure (CLAC) et de désigner les membres de la nouvelle CLE ;

Vu la lettre du Ministre André ANTOINE du 30 janvier 2009 nous confirmant que le Parlement wallon a adopté le 17 juillet 2008 des décrets modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu les nouvelles obligations des CLE en termes de reporting, notamment l'élaboration d'un rapport annuel à adresser au Conseil communal et à la CWaPE;

Vu le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie à destination du Conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservées.

6.- Plan Escargot 2009 - Sécurisation de la rue René Ménada - Introduction du dossier de candidature - Ratification de la délibération du Collège communal du 23 mars 2009.

Réf. BEVE/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment son article L.1123-23;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt approuvé définitivement par le Conseil communal le 24 avril 2006, notamment son programme de mise en oeuvre;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires;

Revu le dossier des Crédits d'Impulsion pour l'année 2006 pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de l'Etang à Nodebais;

Revu le dossier Escargot pour l'année 2007 pour l'aménagement et la sécurisation de la rue Longue à La Bruyère (Beauvechain);

Revu le dossier Escargot pour l'année 2008 pour l'aménagement et la sécurisation du Vieux chemin de Louvain à Hamme-Mille (partie);

Vu la lettre du 12 février 2009 du Ministre André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial relative au Plan Escargot 2009 précisant les modalité d'attribution de ces subventions et les différentes étapes de la procédure à suivre;

Considérant que le dossier de candidature doit être envoyé au Service Public de Wallonie – DGO 2 Mobilité et Voies hydrauliques – Direction de la Planification de la Mobilité pour le 31 mars 2009 au plus tard;

Considérant que le taux de la subvention de la Région wallonne est limité à 75% du coût des projets et que le montant de la subvention par commune est limité à 150.000,-€pour les communes de moins de 10.000 habitants;

Vu les contrôles "radar" de comptage et de vitesse effectués régulièrement sur la rue René Ménada et faisant état d'un problème objectif de sécurité routière sur cet axe;

Considérant que le Plan intercommunal de Mobilité susvisé avait bien identifié le problème de vitesse et proposait de compléter les aménagements existants de l'école fondamentale de la Communauté française par des infrastructures complémentaires;

Vu la densité importante d'usagers faibles qui soit se rendent ou viennent de l'école fondamentale de la Communauté française, soit de la gare des bus ou encore du centre de Hamme-Mille (commerces et services);

Vu l'absence d'aménagements de sécurité routière favorisant des vitesses plus modérées et mieux adaptées à la situation;

Considérant que le montant des travaux susvisés sont estimés, hors égouttage et honoraires compris à 124.442,31 €TVA comprise;

Considérant que ces travaux ne font pas l'objet d'une autre demande de subside;

Vu le dossier de candidature élaboré à cet effet par le bureau d'études Concept sa et par notre Conseiller en Mobilité;

Considérant qu'en cas de sélection du projet, un crédit approprié au budget communal pour l'exercice extraordinaire 2009 sera prévu;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2009 décidant : Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment son article L.1123-23;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt approuvé définitivement par le Conseil communal le 24 avril 2006, notamment son programme de mise en oeuvre;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires;

Revu le dossier des Crédits d'Impulsion pour l'année 2006 pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de l'Etang à Nodebais;

Revu le dossier Escargot pour l'année 2007 pour l'aménagement et la sécurisation de la rue Longue à La Bruyère (Beauvechain);

Revu le dossier Escargot pour l'année 2008 pour l'aménagement et la sécurisation du Vieux chemin de Louvain à Hamme-Mille (partie);

Vu la lettre du 12 février 2009 du Ministre André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial relative au Plan Escargot 2009 précisant les modalité d'attribution de ces subventions et les différentes étapes de la procédure à suivre;

Considérant que le dossier de candidature doit être envoyé au Service Public de Wallonie – DGO 2 Mobilité et Voies hydrauliques – Direction de la Planification de la Mobilité pour le 31 mars 2009 au plus tard;

Considérant que le taux de la subvention de la Région wallonne est limité à 75% du coût des projets et que le montant de la subvention par commune est limité à 150.000,-€pour les communes de moins de 10.000 habitants;

Vu les contrôles "radar" de comptage et de vitesse effectués régulièrement sur la rue René Ménada et faisant état d'un problème objectif de sécurité routière sur cet axe;

Considérant que le Plan intercommunal de Mobilité susvisé avait bien identifié le problème de vitesse et proposait de compléter les aménagements existants de l'école fondamentale de la Communauté française par des infrastructures complémentaires;

Vu la densité importante d'usagers faibles qui soit se rendent ou viennent de l'école fondamentale de la Communauté française, soit de la gare des bus ou encore du centre de Hamme-Mille (commerces et services);

Vu l'absence d'aménagements de sécurité routière favorisant des vitesses plus modérées et mieux adaptées à la situation;

Considérant que le montant des travaux susvisés sont estimés, hors égouttage et honoraires compris à 124.442,31 €TVA comprise;

Considérant que ces travaux ne font pas l'objet d'une autre demande de subside;

Vu le dossier de candidature élaboré à cet effet par le bureau d'études Concept sa et par notre Conseiller en Mobilité;

Considérant qu'en cas de sélection du projet, un crédit approprié au budget communal pour l'exercice extraordinaire 2009 sera prévu;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2009 décidant :

- D'APPROUVER le dossier de candidature pour le Plan Escargot 2009 susvisé;
- DE MARQUER son accord pour le financement de la part communale;
- DE SOUMETTRE avant le 31 mars 2009, le dossier de candidature susvisé au Service Public de Wallonie – DGO 2 Mobilité et Voies hydrauliques – Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR;
- DE FAIRE RATIFIER la présente décision par le Conseil communal lors d'une prochaine séance:

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1.- DE RATIFIER la délibération du Collège communal du 23 mars 2009 susvisée.

7.- Aménagement de sécurité routière rue Longue - Dossier de candidature - Approbation.

Réf. BEVE/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt approuvé définitivement par le Conseil communal le 24 avril 2006, notamment le site n°7 repris dans le programme de mise en oeuvre;

Vu la lettre du 13 mars 2009 du Ministre André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial relative à des aménagements afin de sécuriser les infrastructures de déplacements;

Considérant que le dossier de candidature doit être envoyé au Service Public de Wallonie pour le 30 avril 2009 au plus tard;

Considérant que le taux de la subvention de la Région wallonne couvre 75% du coût (TVA comprise) des projets et que le montant global de la subvention est limité à 100.000 euros par commune;

Vu les contrôles "radar" de comptage et vitesse effectués régulièrement sur la rue Longue à La Bruyère (Beauvechain);

Vu la densité importante d'usagers faibles qui soit se rendent, via la rue Longue, à pied ou à vélo à l'école ou au village, soit empruntent cette rue pour se rendre aux arrêts de bus:

Vu l'absence d'aménagement de sécurité routière favorisant des vitesses plus modérées et mieux adaptées à la situation;

Considérant qu'il est proposé d'aménager la rue Longue à La Bruyère en y aménageant un trottoir et en sécurisant cet axe de pénétration par le placement d'un effet de porte et de chicanes;

Considérant que le montant des travaux susvisés sont estimés à 169.400 €TVA comprise;

Considérant que ces travaux ne font pas l'objet d'une autre demande de subside;

Vu le dossier de candidature élaboré à cet effet par les services communaux;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire 2009 lors de la modification budgétaire n° 1 à l'ordre du jour de la même séance;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- D'APPROUVER le dossier de candidature pour des aménagements de sécurité routière rue Longue Section 2 à La Bruyère (Beauvechain) pour un montant de 169.400 €TVA comprise.
- Article 2.- DE MARQUER son accord pour le financement de la part communale.
- Article 3.- DE SOUMETTRE avant le 30 avril 2009, le dossier de candidature susvisé à Madame Maryse CARLIER, Directrice, Direction de la Réglementation et des Droits des usagers du Service public de Wallonie Mobilité et Voies hydrauliques, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

8.- P.C.D.R. Convention 2006 - Construction de 4 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Approbation du projet modifié.

Réf. BEVE/LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures:

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Revu le Programme Communal de Développement Rural approuvé le 27 mai 1999;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2006 décidant :

- d'approuver la convention-exécution P.C.D.R. 2006 portant sur le projet suivant : construction de logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ancien lycée de Hamme-Mille phase 3 construction de 4 logements;
- de proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, la signature de la convention-exécution P.C.D.R. 2006, portant sur le projet susvisé;
- d'approuver le tableau financier mentionnant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 550.000 €à 100 %, se subdivisant en 440.000 €de subsides du Développement Rural et 110.000 €de part communale;
- de marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention;
- la présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, Division de la Gestion de l'Espace Rural, Direction de l'Espace Rural, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre;

Vu la lettre du Ministère de la Région Wallonne du 15 janvier 2007, parvenu à notre administration le 17 janvier, et son annexe, la convention-exécution 2006 signée pour accord par Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité en date du 29 décembre 2006;

Revu la délibération du Collège communal du 07 mai 2007 décidant notamment d'attribuer le marché relatif à l'auteur de projet à l'Atelier d'Architecture Michel Vander Linden, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais, conformément au cahier spécial des charges, pour des honoraires de 7 % hors relevés topographiques et techniques spéciales;

Revu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2008 décidant notamment :

- d'approuver le cahier des charges N°. 2008/56 BE T et le montant estimé du marché ayant pour objet "PCDR 2006 Travaux de construction de quatre logements sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille phase 3", établis par l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 491.721,20 €hors TVA ou 594.982,65 € 21 % TVA comprise.
- le marché précité sera attribué par adjudication publique;
- le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 9221/72260. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;
- une subsidiation sera sollicitée pour ce marché auprès d'autorités subsidiantes (Service Public de Wallonie DGO 3);

Vu la lettre du 16 mars 2009 émanant du Service Public de Wallonie nous demandant d'adapter les clauses administratives du cahier spécial des charges;

Considérant que l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais a corrigé les clauses administratives du cahier des charges N° 2008/56 - BE - T pour le marché ayant pour objet "PCDR 2006 - Travaux de construction de quatre logements sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille - phase 3";

Considérant que l'estimation de 491.721,20 €HTVA ou 594.982,65 €TVAC reste inchangée;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 9221/72260;

Considérant que le crédit sera financé par Fonds propres et Subsides;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire présentée lors de cette même séance;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver le cahier des charges N°. 2008/56 BE T corrigé et le montant estimé du marché ayant pour objet "PCDR 2006 Travaux de construction de quatre logements sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille phase 3", établi par l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 491.721,20 €hors TVA ou 594.982,65 €, 21 % TVA comprise.
- Article 2.- Le marché précité sera attribué par adjudication publique.
- <u>Article 3.-</u> Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 9221/72260.
- <u>Article 4.-</u> Un subside sera sollicité pour ce marché auprès d'autorités subsidiantes (Service Public de Wallonie DGO 3).
- <u>Article 5.-</u> La présente délibération est exécutoire dans les quinze jours à dater de la présente.
- <u>Article 6.-</u> Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9.- Appel à projet pour le soutien financier à l'acquisition de véhicules électriques - Introduction du dossier de candidature - Ratification.

Réf. JFG/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à candidature, pour le soutien financier à l'acquisition de véhicules électriques, lancé par le Gouvernement wallon en date du 13 mars 2009;

Attendu que cet appel à candidature permettrait, si notre dossier est retenu, de bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de véhicules électriques dont les principales conditions sont les suivantes :

- 1) Le taux de la subvention :
 - La subvention de la Région couvre 75% du coût du (des) véhicule(s);
 - Le financement complémentaire devra être apporté par la commune ;

- Le montant de la subvention porte sur le coût TVAC du (des) véhicules(s) ou vélo(s) électrique(s) acquis par la commune ;
- 2) Le montant maximal de la subvention est limité en fonction du type de véhicule :
 - Vélo à assistance électrique : 1.000 €;
 - Scooter / Mobylette électrique : 1.500 €;
 - Motocyclette électrique : 5.000 €;
 - Voiture électrique : 15.000 €;
 - Véhicule utilitaire électrique : 25.000 €;
- 3) Le montant global de la subvention est limité à 50.000 €par commune;
- 4) le véhicule ne peut pas en tout ou en partie avoir bénéficié lors de son achat d'une promesse de subvention (provisoire ou définitive) dans le cadre d'un autre programme de la Région wallonne, ou être dans l'attente d'une telle promesse;

Attendu que l'appel à candidature est ouvert à toutes les communes;

Considérant que le Service Travaux et Entretiens souhaite l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour des travaux d'entretien divers dans la commune et que ce véhicule aurait une utilisation régulière;

Considérant qu'il existe sur le marché des véhicules utilitaires à motorisation électrique répondant aux exigences du Service Travaux et Entretiens;

Considérant que le dossier de candidature doit être envoyé en double exemplaire au Service public de Wallonie DGO.2 Mobilité et Voies hydrauliques avant le 15 avril 2009;

Considérant que cet appel à projet répond à nos objectifs de développement durable et aux engagements pris en tant que commune « Energ'éthique »;

Considérant qu'un crédit sera inscrit au budget extraordinaire 2009 lors d'une prochaine modification budgétaire;

Vu la délibération du Collège communal du 06 avril 2009 décidant notamment d'approuver l'introduction d'un dossier de candidature pour l'appel pour le soutien financier à l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique et de transmettre sa délibération accompagnée du dossier de candidature au Service public de Wallonie DGO.2 Mobilité et Voies hydrauliques.

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1.- De ratifier la délibération susvisée du Collège communal du 06 avril 2009 décidant notamment d'approuver l'introduction d'un dossier de candidature pour l'appel pour le soutien financier à l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique et de transmettre sa délibération accompagnée du dossier de candidature au Service public de Wallonie DGO.2 Mobilité et Voies hydrauliques.

10.- Aliénation de bien immobilier - VANCASTER-PIERRE Alfred - Confirmation de la décision de procéder à la vente de gré à gré d'une parcelle de terrain, rue Duchêne à 1320 Beauvechain.

Réf. MC/-2.073.511.2

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu la lettre du 04 avril 2008, de Monsieur Alfred VANCASTER, demeurant à 1320 Beauvechain, rue de Wavre, n° 4, sollicitant le rachat d'une partie de la parcelle de terrain sise à 1320 Beauvechain, à front de la rue Duchêne, cadastrée 1ère Division, Section F, numéro 281/A, d'une superficie totale selon cadastre de 03 ares;

Considérant que les consorts VANCASTER sont propriétaires indivis de la parcelle cadastrée 1^{ère} Division, Section F, numéro 283/G;

Considérant que Monsieur Alfred VANCASTER et son épouse, Madame Dominique PIERRE souhaitent construire une habitation unifamiliale sur cette parcelle, dès que les formalités relatives à la sortie d'indivision auront été accomplies;

Considérant que la parcelle numéro 281/A se situe pour partie entre la parcelle susvisée et le domaine public de la voirie et qu'afin de faciliter l'implantation d'une habitation, ils souhaitent acheter la partie du terrain communal se trouvant dans le prolongement de leur terrain;

Considérant que la parcelle communale est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant qu'elle est située en zone d'habitat à caractère rural de type traditionnel au Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Considérant qu'elle est située dans l'aire de bâti rural traditionnel au Règlement Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006;

Vu la délibération du Collège communal du 21 avril 2008, décidant :

- du principe de la vente de gré à gré, à Monsieur et Madame Alfred VANCASTER-PIERRE, de la partie située dans le prolongement de leur terrain, de la parcelle de terrain communal sise à 1320 Beauvechain, à front de la rue Duchêne, cadastrée 1^{ère} Division, Section F, numéro 281/A, dont la superficie sera déterminée après mesurage, sous réserve de l'approbation du Conseil communal;
- de charger Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, de l'estimation de bien à vendre;
- que tous les frais résultant de la présente décision seront à charge des acquéreurs;

Vu le plan de mesurage et de division, établi le 18 juin 2008, par les Géomètres-Experts, Max ROBERTI de WINGHE et Alain MARCHAND, duquel il résulte que la partie de la parcelle communale à vendre a une superficie d'après mesurage de 70 centiares;

Vu la lettre du 05 décembre 2008, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, estimant la valeur vénale du bien à céder à 100 euros le mètre carré;

Vu la déclaration d'engagement signée en date du 15 décembre 2008, par laquelle Monsieur Alfred VANCASTER et son épouse, Madame Dominique PIERRE, s'engagent à acheter à la commune de Beauvechain, le bien désigné ci-dessus, au prix fixé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, de 100 euros le mètre carré, et à supporter tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'opération, et à toutes autres conditions qui seront énumérées dans le projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété;

Vu sa délibération du 26 janvier 2009, décidant :

- du principe de la vente de gré à gré, à Monsieur et Madame Alfred VANCASTER-PIERRE, domiciliés à 1320 Beauvechain, rue de Wavre, n° 4, de la parcelle de terrain désignée ci-après : partie de terrain communal situé dans le prolongement d'une parcelle de terrain leur appartenant, sise à 1320 Beauvechain, à front de la rue Duchêne, cadastrée 1ère Division, Section F, numéro 281/A, d'une superficie totale de 70 centiares selon mesurage:
- de procéder à la vente du bien désigné à l'article 1^{er} pour le prix total de 7.000,- €(sept mille euros), augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération;
- de charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises;
- d'employer les fonds à provenir de la vente à alimenter le fonds de réserve de l'extraordinaire;

Vu le projet d'acte de vente du bien susvisé, élaboré par Maîtres Gaétan de STREEL et Grégoire MICHAUX, Notaires associés à Beauvechain;

Vu les pièces de l'enquête publique relative à l'affaire susmentionnée qui a été tenue entre le 02 février 2009 et le 16 février 2009, notamment :

- le procès-verbal d'ouverture de l'enquête publique;
- le certificat de publication, accompagné d'un exemplaire de l'avis, attestant que toutes les formalités ont été accomplies;
- le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 16 février 2009;

Vu la délibération du Collège communal du 16 février 2009 :

- prenant connaissance que le dossier en question n'a donné lieu à aucune observation ou réclamation;
- certifiant que l'avis annonçant aux habitants la tenue d'une enquête publique relative à l'affaire susdite a été publié conformément aux dispositions légales en la matière dans cette commune du 02 février 2009 au 16 février 2009 et y est resté affiché durant toute cette période, de même que les intéressés ont pu introduire leurs observations ou réclamations pendant ce délai;

PREND CONNAISSANCE du résultat de l'enquête publique;

Considérant que cette parcelle n'est d'aucun rapport pour la commune;

Considérant que cette opération ne présente aucun désavantage pour la commune;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les instructions en la matière;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- De confirmer sa décision du 26 janvier 2009, décidant :
 - 1°) du principe de la vente de gré à gré, à Monsieur et Madame Alfred VANCASTER-PIERRE, domiciliés à 1320 Beauvechain, rue de Wavre, n° 4, de la parcelle de terrain désignée ci-après : partie de terrain communal situé dans le prolongement d'une parcelle de terrain leur appartenant, sise à 1320 Beauvechain, à front de la rue Duchêne, cadastrée 1ère Division, Section F, numéro 281/A, d'une superficie totale de 70 centiares selon mesurage;
 - 2°) de procéder à la vente du bien désigné à l'article 1^{er} pour le prix total de 7.000,- €(sept mille euros), augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération;
 - 3°) d'employer les fonds à provenir de la vente à alimenter le fonds de réserve de l'extraordinaire.
- Article 2.- De charger Maîtres Gaétan de STREEL et Grégoire MICHAUX, Notaires associés à Beauvechain, de la réalisation de l'acte constatant le transfert de propriété.
- Article 3.- De mandater Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Secrétaire communal, pour la signature de l'acte.

Madame Marie-José FRIX, Conseillère communale entre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

11.- ISBW - Service d'accueil extrascolaire - Convention n°2 "Pôle enfance et jeunesse" - Montants non subsidiés par le FESC de l'ONAFTS - Exercice 2009.

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.) de 18 mars 2009 relative à un projet de convention n° 2 couvrant l'exercice budgétaire 2009 concernant la participation communale souhaitée pour la part des dépenses non subsidiées par le F.E.S.C. (Fonds d'Equipements et de Services Collectifs) de l'O.N.A.F.T.S. (Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés) dans le cadre d'un service d'accueil extrascolaire repris dans le "Pôle Enfance et Jeunesse";

Considérant que le montant à charge de la commune s'élève à 7564,77 €

Considérant qu'un crédit a été prévu à l'article 722/122-48 du budget communal lors de la prochaine modification budgétaire pour l'exercice 2009;

Considérant que le service d'accueil extrascolaire de l'I.S.B.W. est basé sur le Règlement Spécial, élaboré par le F.E.S.C. de l'O.N.A.F.T.S,. paru au Moniteur Belge du 19/09/1997 et d'application au 1er avril 1998;

Considérant que ce service d'accueil extrascolaire apporte une réponse aux besoins des parents travailleurs et de leurs enfants;

Considérant que ce service garantit un accueil éducatif de qualité, centré sur l'enfant et s'appuyant sur un projet pédagogique attentif à son bien être et accordant une place importante à la communication avec les parents;

Vu le projet de convention n° 2 ci-annexé couvrant la période du 01/01/2009 au 31/12/2009;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1.- D'approuver la convention n° 2 susvisée.

Article 2.- De transmettre la présente délibération ainsi que deux exemplaires de la convention à l'I.S.B.W.

12.- Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Fixation des jetons de présence du Président et des membres de la Commission.

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu sa délibération du 30 mars 1990, décidant de demander à l'Exécutif Régional Wallon d'instituer après avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, une

Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et ses délibérations subséquentes;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1991, instituant la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire de Beauvechain;

Vu sa délibération du 21 mai 2007, portant désignation des membres effectifs, des membres suppléants et du Président de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu sa délibération du 17 décembre 2007, arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2008 renouvelant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 21 mai 2007;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2008, approuvant et réformant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain, tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 7 et 255/1 à 256/3;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008, remplaçant le chapitre Ier Ter et modifiant le chapitre Ier quater du titre Ier du livre IV du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine,

Considérant que la commune, dont la Commission justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visées à l'article 7 du Code susvisé, bénéficie d'une subvention d'un montant annuel de 5.000 euros;

Considérant que le président de la Commission communale et, le cas échéant, le président faisant fonction, ont droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion;

Considérant que les membres effectifs de la Commission communale et, le cas échéant, les suppléants des membres effectifs, ont droit à un jeton de présence de 12,50 euros par réunion;

Considérant que la subvention annuelle couvre notamment les montants des jetons de présence;

Vu les instructions en la matière;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- Avec effet au 1^{er} mars 2009, de fixer le montant des jetons de présence de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité comme suit :
 - pour le président et, le cas échéant, le président faisant fonction : 25 euros par réunion;
 - pour les membres effectifs et, le cas échéant, les suppléants des membres effectifs : 12,50 euros par réunion.
- Article 2.- La présente décision sera communiquée à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité lors de sa plus prochaine séance.

Article 3.- La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie, DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

13.- Divagation des chiens sur la voie publique - Convention de collaboration avec le SAVU - Années 2009 à 2012 - Approbation.

Réf. FJ/KL/-1.759.59

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Revu sa délibération du 24 janvier 2005 approuvant la convention avec l'ASBL SAVU, rue Eugène Toussaint, 36/1 à 1090 Bruxelles pour la prise en charge et l'enlèvement d'animaux trouvés sur la voie publique pour une période de quatre ans (du 01/01/2005 au 31/12/2008);

Considérant que cette convention s'est terminée le 31 décembre 2008;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de ce service à la demande de la Zone de Police "Ardennes brabançonnes";

Vu le projet de convention valable pour une durée de quatre ans (du 01/01/2009 au 31/12/2012;

Considérant que le montant à charge de la commune pour l'année 2009 s'élève à 1033,06 €hors TVA;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 8491/332-03 du budget ordinaire 2009;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1.-</u> De marquer son accord sur la convention susvisée.

14.- Budget 2009 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. AD/MH-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2009 doivent être révisées;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 31 mars 2009 au cours de laquelle celle-ci a examiné le projet de la première modification budgétaire et émis un avis favorable ;

Vu les chiffres des budgets ordinaire et extraordinaire corrigés par la première modification budgétaire comme repris ci-dessous proposés par le Collège communal du 06 avril 2009:

Le budget ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	6.781.010,05	6.528.583,27	252.426,78
Augmentation des crédits(+)	608.158 ,39	707.397,01	-99.238,62
Diminution des crédits(-)	-23.000,00	-24,23	-22.975,77
Nouveau résultat	7.366.168,44	7.235.956,05	130.212,39

2. Le budget extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	5.135.733,90	5.135.733,90	0,00
Augmentation des crédits(+)	4.059.373,18	3.965.623,18	93.750,00
Diminution des crédits(-)	-193.750,00	-100.000,00	-93.750,00
Nouveau résultat	9.001.357,08	9.001.357,08	0.00

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 et L122-30;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1. –</u> D'APPROUVER les chiffres des budgets ordinaire et extraordinaire après la première modification budgétaire de l'exercice 2009 tels que repris dans les tableaux cidessus.

15.- Finances - Budget 2009 - Petits achats ou remplacement de matériel, machine, équipement - Limitation des dépenses, passations de marchés et conditions.

Réf. AD/LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes mesures utiles de nature à assurer un fonctionnement efficient tant des instances que des services communaux;

Revu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2008 décidant :

- d'autoriser le Collège Communal à attribuer par la procédure négociée, les marchés relatifs aux dépenses ci-après mentionnées et de limiter ces dépenses au montant respectif de leur crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2009 :
 - le Collège Communal à attribuer par la procédure négociée, les marchés relatifs aux dépenses ci-après mentionnées et de limiter ces dépenses
 - au montant respectif de leur crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2009 :

	Art. budgétaire	Libellé	Montant p	orésumé
--	-----------------	---------	-----------	---------

104/74253	Matériel informatique	5.000
104/75998	Stores pour la maison communale	6.500
421/74451	Matériel service voirie	10.000
763/74951	Œuvre d'art	2.500
765/74198	Mobilier urbain et jeux	35.000
879/74253	Liaison cartographique maillage écologique	10.000
8791/74451	Matériel pour contrôle énergétique	2.500

- de n'exiger aucun cautionnement.
- de ne prévoir aucune augmentation de prix.
- de financer ces différentes dépenses via le fond de réserve.

Revu la modification budgétaire n° 2009/1;

Vu les modifications prévues aux investissements du budget extraordinaire pour l'exercice 2009 aux articles 104/74253, 1041/74451, 124/74451, 421/74451 et 765/74198;

Attendu qu'il résulte dudit dossier que :

- des investissements concernent pour certains articles budgétaires de petits achats de matériel, machine, équipement ou véhicule;
- il y a lieu d'arrêter pour des petits achats de matériel, machine, équipement, véhicule, les conditions des marchés publics à conclure ainsi que de fixer le mode de passation desdits marchés;
- les dépenses ci-après sont toutes inférieures à 67.000 €hors T.V.A. et que la procédure négociée se justifie pleinement pour les marchés publics à venir;
- le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2009;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment :

- le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1122-30, L1222.3 et L1222.4;
- la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics;
- l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
- la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle obligatoire des actes administratifs:
- le décret du Conseil Régional Wallon du 20 juillet 1989 et l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 novembre 1991 relatifs à la tutelle sur les actes des communes;
- l'arrêté royal du 02 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale;
- la circulaire du Premier Ministre du 10 février 1998 relative aux marchés publics sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services;
- la circulaire du Ministère de la Région Wallonne Direction Générale des Pouvoirs Locaux - Division de la Tutelle, du 22 septembre 2008 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2009;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1.- D' autoriser le Collège Communal à attribuer par la procédure négociée, les marchés relatifs aux dépenses ci-après mentionnées et de limiter ces dépenses au montant respectif de leur crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2009 :

Art. budgétaire Libellé	Montant présumé
-------------------------	-----------------

104/74253	Matériel informatique	6.000
1041/74451	Achat de matériel d'équipement	500
104/75998	Stores pour la maison communale	6.500
124/74451	Achat de matériel de cuisine (salle)	4.200
421/74451	Matériel service voirie	20.000
763/74951	Œuvre d'art	2.500
	Mobilier urbain et jeux	50.000
879/74253	Liaison cartographique maillage	10.000
	écologique	
8791/74451	Matériel pour contrôle énergétique	2.500

Article 2.- D'inviter de Collège Communal à poursuivre la procédure conformément à la législation en la matière, notamment l'approbation du cahier spécial des charges et n'exiger aucun cautionnement pour les marchés inférieurs à 22.000 €

Article 3.- De ne prévoir aucune augmentation de prix.

Article 4.- De financer ces différentes dépenses via le fond de réserve.

16.- Trophée du Mérite Culturel 2009 de la commune de Beauvechain - Attribution du Prix.

Réf. AM/KL/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 et L 3331-1-9;

Vu les délibérations des Conseils communaux du 10 novembre 2008 et du 15 décembre 2008 arrêtant le budget pour l'exercice 2009 des subsides aux sociétés ;

Vu le règlement d'attribution du trophée du mérite culturel de la commune de Beauvechain approuvé par le Conseil communal le 04 novembre 2002;

Revu sa délibération du 23 février 2009 arrêtant la liste des candidatures, à savoir :

- la Troupe de Théâtre les : "Peut-être qu'on joue ?"

Vu le procès-verbal 26 février 2009 de la réunion du jury chargé d'attribuer le trophée du mérite culturel de la commune de Beauvechain pour l'année 2009, duquel il résulte que :

- la Troupe de Théâtre les : "Peut-être qu'on joue ?" a été désigné comme lauréate pour l'année 2009;

Considérant qu'un crédit de 750 €est inscrit à l'article 764/33202 du budget communal pour l'exercice 2009;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

- <u>Article 1.-</u> D'attribuer un chèque d'un montant de 750 €à la Troupe de Théâtre les "Peut-être qu'on joue ?" lauréat pour l'année 2009.
- Article 2.- Ce chèque lui sera remis lors de la cérémonie organisée le 3 mai 2009 à 11 heures en la salle des mariages de la Maison communale.

- Article 3.- D'exonérer la lauréate susvisée de produire les documents suivants :
 - la description de l'activité
 - la justification de l'emploi de la subvention.
- <u>Article 4.-</u> De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Madame le Receveur communal pour disposition.

17.- Personnel communal - Majoration de la partie forfaitaire de la prime de fin d'année

Réf. AM/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal arrêtés par le Conseil communal le 16 décembre 1996 ;

Vu la convention sectorielle 2005-2006 mentionnée dans le Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Attendu que la convention susvisée propose la mesure suivante :

- majorer la partie forfaitaire de la prime de fin d'année ou de tout autre prime ou avantage équivalent négocié au niveau de l'échelon local de 150€pour chaque agent (soit de 489.76€), dès 2008. Cette prime sera majorée progressivement de manière à tendre, dans les années qui viennent, à un rattrapage de la prime fédérale.

Le complément 2008 sera versé au plus tard aux agents simultanément au paiement du pécule de vacances 2009 ;

Vu le procès verbal de la réunion syndicale du 10 avril 2009 ci-annexé ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2009 :

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'octroyer la majoration de la partie forfaitaire de la prime de fin d'année négociée au niveau de l'échelon local de 150€pour chaque agent et de payer cette majoration au moment du paiement du pécule de vacances 2009.
- <u>Article 2.-</u> La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour exercice de la tutelle générale.

18.- Enseignement - Ouverture d'une demi-classe supplémentaire en maternelle à Tourinnes-la-Grosse à partir du 16 mars 2009 - Ratification.

Réf. BF/-1.851.12

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu l'arrêté royal du 02 août 1984 tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 de l'Exécutif de la Communauté française, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Attendu que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre 2008 peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement les 18 novembre 2008, 19 janvier 2009, 16 mars 2009 et 05 mai 2009;

Attendu que sont pris en compte les élèves qui âgés d'au moins 2 ans et demi, ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé pendant huit demi-jours répartis sur huit journées et qui y sont toujours inscrits le jour du comptage. Les huit journées ne devant pas nécessairement être consécutives ;

Considérant qu'au 30 septembre 2008, le nombre d'élèves régulièrement inscrits en maternelle dans les écoles communales est de:

- implantation de La Bruyère : 47 - implantation de Tourinnes-la-Grosse : 41;

Attendu qu'à la date du 13 mars 2009, le nombre d'élèves régulièrement inscrits en maternelle dans les écoles communales est de :

implantation de La Bruyère : 57
implantation de Tourinnes-la-Grosse : 46;

Attendu que suite à cet accroissement de la population scolaire, l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte de Beauvechain se trouvait dans les conditions pour ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire dans l'implantation de Tourinnes-la-Grosse;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2009, décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire à l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte de Beauvechain, implantation de Tourinnes-la-Grosse, à partir du 16 mars 2009 et ce jusqu'au 30 juin 2009;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- De ratifier la délibération susvisée du Collège communal décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire à l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte de Beauvechain, implantation de Tourinnes-la-Grosse, du 16 mars 2009 au 30 juin 2009.
- <u>Article 2.-</u> Des copies conformes de la présente délibération seront transmises au Ministère de la Communauté française.

._____